



AR Prefecture

005-200034502-20260227-2026_012BDBF
Reçu le 00/03/2026

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noële CHAIX, M. Laurent DAUMARK, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Mickaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 2

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 1

M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Adoption du budget primitif 2026 – Budget eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 24 février 2026,

Vu la nomenclature comptable M49,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	942 481,61 €	942 481,61 €
Investissement	878 625,61 €	878 625,61 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le budget primitif 2026 ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	16	Abstention :	1
Membres représentés :	1	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **04 MARS 2026**
Affiché ou publié le : **04 MARS 2026**

Ainsi fait et délibéré le 27 février 2026
Pour copie conforme

Le Maire


Laurent DAUMARK

